

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

MAIRE

Jules Soucy

CONSEILLÈRE & CONSEILLERS

Guillaume Morin
Jean-Noël Moreau
Sébastien Thériault
Yves Lebel
Linda Lévesque
Jérôme Dubé

BUREAU MUNICIPAL

112, rue des Érables - Local 101
Packington QC G0L 1Z0
☎ : 418 853-2269 poste 4645
☎ : 418 854-8457

@: info@packington.org

<http://www.packington.org>

Denis Moreau, directeur général/greffier
Johanne Dumont, adjointe aux finances
Denis Clermont, chargé de projets

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi :

9 h à 12 h 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi :

9 h à 12 h

COMPLEXE DES GÉNÉRATIONS

☎ : 418 853-2269 #4649

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

☎ : 418 853-2269 #4650

POSTES CANADA

☎ : 418 853-3675

CANTINE DE LA PLAGE

☎ : 418 853-5680

GARAGE MUNICIPAL

☎ : 418 853-6309

INCENDIE & URGENCE

☎ : 9-1-1

SÛRETÉ DU QUÉBEC

☎ : 418 899-6757

Bonjour chers citoyens,

L'année 2025 bat son plein tout comme les nombreuses activités qui se déroulent dans le cadre du 100^e anniversaire de notre municipalité. Je tiens d'abord à féliciter la Commission des loisirs pour son souper de la St-Valentin. Ce fut une merveilleuse soirée avec une grande participation des gens. Félicitations également à Denis Clermont avec l'aide de sa conjointe pour l'organisation de la première édition du *Poker run de Packington* qui fut un succès le 22 février dernier.

Je veux remercier notre employé municipal, Camilien Caron, qui a entretenu notre patinoire tout au long de l'hiver. Celle-ci a été fréquentée par nos citoyens et visiteurs pendant plusieurs semaines. Bravo pour l'excellent état de la glace tout au long de l'hiver ainsi que pour la salle accueillante à chaque occasion de patinage. Je désire aussi remercier nos employés de la voirie municipale qui ont entretenu nos routes de façon sécuritaire et adéquate au cours des dernières semaines où nous avons vécu quelques bonnes tempêtes hivernales. Merci à Steve, Luc, Serge et Réjean pour toutes ces heures de travail réalisées dans des conditions assez difficiles. Plusieurs commentaires positifs des citoyens témoignent de l'entretien de nos routes.

Le mois de mars rime toujours avec l'arrivée prochaine du printemps et tout ce qu'il apporte avec lui. Il est important pour les utilisateurs de porter une attention particulière à nos chemins en cette période de dégel. Nous savons tous que cette période de l'année est propice à la détérioration de notre réseau routier. Il va de soi que les transporteurs et camions lourds doivent faire attention avec leurs charges transportées afin de maintenir nos routes en bon état. Par ailleurs, l'arrivée du printemps est aussi synonyme du temps des sucres. Je profite de l'occasion pour souhaiter une excellente saison à tous nos producteurs acéricoles du milieu. D'ailleurs, le comité des 50 ans et plus vous invite à son souper « cabane à sucre » le 12 avril prochain. Il s'agira d'une activité officielle dans le cadre du 100^e anniversaire.

Lors de la dernière rencontre du conseil municipal, nous avons adopté quelques résolutions notamment le début d'une démarche en habitation avec la MRC de Témiscouata. La municipalité adhèrera au projet de création de nouvelles unités de logements dans le cadre du projet témiscouatain. L'objectif est de doter notre municipalité d'un nouvel immeuble de quatre appartements à prix abordable situé dans le périmètre urbain. En principe, le projet sera réalisé en 2026 si toutes les démarches sont concluantes.

De plus, la municipalité a adopté la modification au règlement des stations de lavage pour le contrôle des activités nautiques sur notre plan d'eau. La révision du règlement fait suite aux différents commentaires reçus dans l'ensemble des municipalités du Témiscouata. Vous pourrez remarquer l'assouplissement de certaines règles qui seront plus favorables aux utilisateurs du lac. Je tiens à vous informer que nous analysons la possibilité de déplacer notre station de lavage de l'autre côté du lac afin qu'elle soit implantée tout près du débarcadère municipal partagé avec la municipalité de St-Jean-de-la-Lande. Notre souhait est de rendre cet équipement fonctionnel à temps pour l'ouverture de la saison de pêche au mois de mai.

En terminant, je vous souhaite une belle fin d'hiver et un printemps hâtif pour découvrir à nouveau les beautés de notre environnement si accueillant. Je vous donne rendez-vous à notre prochaine séance du conseil lundi, le 7 avril, dès 19h30.



Jules Soucy, maire de Packington

Calendrier des séances du Conseil municipal 2025	
Date	Heure
Lundi 7 avril 2025	19 h 30
Lundi 5 mai 2025	19 h 30
Lundi 2 juin 2025	19 h 30
Lundi 7 juillet 2025	19 h 30
Mardi 19 août 2025	19 h 30
Mardi 2 septembre 2025	19 h 30
Lundi 6 octobre 2025	19 h 30
Lundi 10 novembre 2025	19 h 30
Lundi 1 ^{er} décembre 2025	19 h 30



Projet de règlement 358-2025 Modifiant le RG-354-2024 le lavage des embarcations

PROJET DE RÈGLEMENT NO 358-2025

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire modifier le règlement 354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);
- ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales;
- ATTENDU QUE** la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau, dont la modification du règlement 354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____
et résolu à l'unanimité du Conseil municipal

QUE la Municipalité ADOPTE le règlement numéro 358-2025 modifiant le règlement 354-2024 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 358-2025 modifiant le règlement no 354-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE) ».

ARTICLE 3 – Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Packington.

ARTICLE 4 – Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 5 – Validité

Le Conseil adopte le présent règlement sans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 – Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada ou du Québec

Chapitre 2 – Modification du règlement sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)

ARTICLE 7 – Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Carte annuelle de courtoisie : Carte délivrée annuellement selon les tarifs établis à l'annexe A permettant d'obtenir un nombre de lavages illimité à l'usage de la clientèle des établissements d'hébergement (hôtel, motel, camping) présents sur le territoire de la MRC de Témiscouata et membres de Tourisme Témiscouata. Pour l'application du présent règlement, les résidences de tourisme sont exclues de la définition d'établissements d'hébergement.

ARTICLE 8 – Modification de l'article 6

Le texte de l'article 6 est remplacé en totalité par le texte suivant :

Tout utilisateur qui change son embarcation de plan d'eau ou qui met cette dernière à l'eau sans certificat d'autorisation à la navigation doit procéder au lavage de son embarcation, de ses accessoires, de la remorque et de la partie du véhicule normalement immergée lors de la mise à l'eau à une station de lavage reconnue et obtenir une preuve de lavage.

Nonobstant le premier alinéa, un résidant peut, sous réserve d'avoir signé un engagement lors de sa demande de carte annuelle pour 1 lac, remettre à l'eau l'embarcation pour laquelle la carte annuelle a été délivrée sans procéder à un lavage s'il ne s'est pas rendu sur un autre plan d'eau depuis sa dernière sortie du plan d'eau associé à cette carte annuelle.

La localisation des stations de lavage reconnues est précisée en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 9 – Modification de l'article 9

Le texte de l'article 9 est remplacé en totalité par le texte suivant :

Pour obtenir une preuve de lavage, tout utilisateur doit :

- 1) Laver son embarcation, le moteur, la remorque, la partie immergée du véhicule tractant, ainsi que tous ses accessoires, s'il y a lieu, à une station de lavage reconnue ;*
- 2) Payer le coût de lavage établi au tableau de l'Annexe A.*
- 3) Obtenir sa preuve de lavage sous forme d'un coupon reçu ou d'un message texte contenant un code QR et les informations de validités relatives à ce lavage.*

Nonobstant le premier alinéa, la carte annuelle est considérée comme une preuve de lavage lorsqu'elle est émise pour un seul lac et utilisée selon les conditions du 2^e alinéa de l'article 6. Elle doit donc être préservée à l'intérieur de l'embarcation attitrée lorsque cette dernière est en circulation sur le plan d'eau concernée par cette carte annuelle.

Pour obtenir un certificat d'autorisation à la navigation, tout utilisateur ou résident riverain doit :

- 1) Présenter une demande à cet effet à un commerçant reconnu ou à la Municipalité, en fournissant les informations suivantes :*
 - a. Ses noms, prénom, adresse, numéro de téléphone et une pièce d'identité qui comprend une photographie ;*
 - b. La description de son embarcation, en spécifiant sa catégorie, sa marque, sa couleur, sa dimension et son numéro de série ;*
 - c. Être en mesure de fournir une preuve de résidence en produisant des documents probants tels que le compte de taxes ;*
 - d. Être en mesure de fournir l'adresse de la propriété riveraine sur laquelle son embarcation est encreée pour la saison ;*
 - e. Pour les utilisateurs non-résidents du Témiscouata, être en mesure de fournir un bail annuel d'emplacement d'une marina ou d'un camping.*
- 2) Payer le coût du certificat d'autorisation à la navigation, établi au tableau de l'Annexe A.*

Sous réserve du respect de l'article 8, tout utilisateur ou résident riverain obtenant un certificat d'autorisation à la navigation et mettant à l'eau son embarcation à un débarcadère municipal muni d'une barrière mécanisée peut demander une carte de courtoisie lui permettant de sortir son embarcation pour réparation ou entretien. L'embarcation pourra être remise à l'eau durant l'année en cours sans avoir à procéder à un lavage.

ARTICLE 10 – Modification de l'article 10

Ajout d'un 2^e alinéa après le premier alinéa de l'article 10 :

Pour une embarcation motorisée, la vignette annuelle doit être installée sur l'embarcation du côté du quai lorsque l'embarcation y est attachée et doit être visible en permanence, entre autres lorsqu'une housse recouvre l'embarcation.

ARTICLE 11 – Modification de l'article 11

Le texte de l'article 11 est remplacé en totalité par le texte suivant :

La preuve de lavage est valide 24 h après le lavage de l'embarcation motorisée et non-motorisée pour sa mise à l'eau, et ce, pour des entrées et sorties de manière illimitée pour un même plan d'eau.

Si l'embarcation n'a pas été mise à l'eau durant cette période, l'utilisateur devra laver à nouveau son embarcation. La preuve de lavage cesse d'être valide 21 jours après le lavage ou lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte le plan d'eau, selon la première situation qui survient.

L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau devra se présenter à nouveau à la station de lavage reconnue, laver son embarcation et obtenir une nouvelle preuve de lavage. En vertu de l'article 6, cet alinéa ne s'applique pas à une embarcation possédant une carte annuelle pour un lac seulement et n'étant pas allé sur un autre plan d'eau depuis sa dernière sortie du lac associé à la carte annuelle.

Le certificat d'autorisation à la navigation cesse d'être valide au 31 décembre de chaque année, et l'utilisateur doit effectuer une nouvelle demande avant la mise à l'eau de l'année suivante.

Un certificat d'autorisation à la navigation cesse aussi d'être valide lorsque survient l'une des situations suivantes :

- 1) L'embarcation quitte le plan d'eau ou le terrain riverain à celui-ci ;*
- 2) L'embarcation a changé de propriétaire ;*
- 3) Le détenteur du certificat d'autorisation à la navigation n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.*

Afin de rendre conforme à nouveau une embarcation dans le cas où le certificat cesse d'être valide avant le 31 décembre, une preuve de lavage valide devra être présentée lors d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation à la navigation.

ARTICLE 12 – Modification de l'annexe A

L'annexe A est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE A - Grille de tarification

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents	Non-résidents
<i>Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation motorisée (avec vignette annuelle)</i>	50 \$	s.o.
<i>Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation non-motorisée (avec vignette annuelle)</i>	0 \$	s.o.
<i>Preuve de lavage – embarcation motorisée</i>	25 \$	50 \$
<i>Preuve de lavage – embarcation non-motorisée</i>	0 \$	0 \$
<i>Carte annuelle¹ (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook) pour embarcation motorisée seulement</i>	50 \$	250 \$
<i>Carte annuelle¹ de courtoisie (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement</i>	50 \$	s.o.
<i>Carte annuelle¹ (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement</i>	100 \$	400 \$

¹ La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

ARTICLE 13 – Modification de l'annexe B

L'annexe B est remplacée en totalité par les éléments suivants :

ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

Municipalité	Adresse
<i>Auclair (Camping d'Eau Claire)</i>	1096, route 295, Auclair, QC G0L 1A0
<i>Biencourt (Chalets/camping Biencourt)</i>	1, chemin du Camping, Biencourt, QC G0K 1T0
<i>Dégelis (Plage municipale)</i>	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
<i>Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)</i>	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
<i>Packington (parc et débarcadère du lac Jerry)</i>	214, chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC, G0L 3N0

Rivière-Bleue (station-service Harnois)	160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0
Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)	2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Marc-du-Lac-Long (ancienne halte municipale)	354, rue Principale, Saint-Marc-du-Lac-Long, QC G0L 1T0
Saint-Michel-du-Squatec (débarcadère du petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0
Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)	205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0
Témiscouata-sur-le-Lac (sortie 37 de l'autoroute 85)	595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0

ARTICLE 14 – Modification de l'annexe C

ANNEXE C – Liste et localisation des débarcadères municipaux

Municipalité	Adresse
Biencourt (lac Biencourt)	chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)
Dégelis (lac Témiscouata – plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Dégelis (rivière Madawaska)	6e, rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)
Lac-des-Aigles (lac des Aigles – Pavillon du Lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Lejeune (à proximité de la Halte Lacustre)	331, Rang du lac, Lejeune, QC, G0L 1S0
Rivière-Bleue (lac Long)	rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Rivière-Bleue (lac Beau)	rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Saint-Jean-de-la-Lande (lac Jerry)	214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Club de Yatch de Cabano)	90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Marina Pomerleau)	83, rue de l'Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping –secteur Notre-Dame-du-Lac)	40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gobelet souvenir du Centenaire

20 \$

Disponible au bureau municipal
Épicerie 4 Sous

En 2025, pour ses 100 ans,
Packington voyage dans le temps.



Conception Les arts Dufort
Packington



Froid Chaud

En 2025, pour ses 100 ans,
Packington

Apportez votre gobelet pour obtenir
des rabais sur vos consommations
lors des activités du Centenaire

Déclaration

– POUR DIFFUSION IMMÉDIATE –

Boralex analyse le potentiel éolien dans la MRC du Témiscouata

Kingsey Falls, le 20 mars 2025 – Boralex souhaite informer les citoyens du début de l'analyse préliminaire du potentiel éolien dans la MRC du Témiscouata, dans les municipalités de Packington, Saint-Eusèbe, Saint-Elzéar-de-Témiscouata et de Témiscouata-sur-le-Lac. Ce travail de prospection est réalisé en prévision de nouvelles démarches d'approvisionnement d'Hydro-Québec, comme mentionné dans son Plan d'action 2035. Après avoir informé la municipalité de Packington, la MRC du Témiscouata, ainsi que chacune des autres municipalités se trouvant dans la zone d'étude, Boralex débute des approches auprès de propriétaires terriens. Il s'agit d'une première phase de développement pour déterminer la réceptivité des propriétaires à participer au développement d'un projet éolien. Les propriétaires sont toujours libres de choisir d'accueillir des infrastructures du projet ou non.

La stratégie de développement éolien déposée par Hydro-Québec favorisera différents modèles de développement, incluant les projets à plus petite échelle. C'est dans cette perspective que Boralex travaille en amont à l'évaluation du potentiel éolien.

Plusieurs étapes à franchir

Ces approches ne sont qu'une première étape de développement d'un éventuel projet éolien sur le territoire. Les conditions et l'acceptation d'Hydro-Québec, la réceptivité des propriétaires, le processus de consultation publique et d'acceptabilité sociale et les études environnementales, entre autres, sont toutes des conditions déterminantes au développement d'un projet. La population sera informée et consultée à chaque étape du processus.

Une présence de longue date au Témiscouata

Boralex est présent au Témiscouata depuis maintenant plus de 15 ans, avec le parc éolien communautaire Témiscouata 1 à Saint-Honoré-de-Témiscouata, en partenariat avec la MRC de Témiscouata, ainsi que le parc éolien Témiscouata 2, situé à Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

Depuis la mise en opération des parcs éoliens, au-delà des redevances du parc éolien communautaire, ce sont près de 250 000\$ qui ont été remis par Boralex en dons et commandites à la communauté. C'est dans ce même esprit que Boralex souhaite poursuivre son implication dans le Témiscouata.

Pour plus d'information

Les citoyens et groupes intéressés sont invités à contacter Boralex par courriel au communications@boralex.com ou à contacter le chef de projet, M. Daniel Simard-Gareau, par courriel au daniel.simard-gareau@boralex.com ou par téléphone au 438 304-7154. 2

À propos de Boralex

Chez Boralex, nous fournissons de l'énergie renouvelable et abordable pour tous, depuis plus de 30 ans. Un des leaders sur le marché canadien et premier producteur indépendant de l'éolien terrestre de France, nous sommes également présents aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au cours des cinq dernières années, notre puissance installée a plus que doublé et elle s'établit aujourd'hui à plus de 3,1 GW. Notre portefeuille de projets et notre chemin de croissance totalisent plus de 8 GW de projets éoliens, solaires et de stockage d'électricité. Nous développons ces projets guidés par nos valeurs et notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Boralex, par une croissance profitable et durable, participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique. Grâce à notre audace, notre discipline, notre expertise et notre diversité, nous demeurons une référence de notre industrie. Les actions de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX. Pour de plus amples renseignements, visitez boralex.com. Suivez-nous sur Facebook et LinkedIn.

Source : Boralex inc.

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2025

PROJET DE RÈGLEMENT 359-2025, INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, c. C-47.1), accorder une aide financière pour favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la municipalité pour une diversité de ménages ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accueillir de nouveaux ménages et particulièrement les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retenir les ménages en transition résidant déjà sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du projet de règlement a été donné le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apporté au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de la municipalité adopte le Règlement numéro 359-2025 et il est statué et décrété ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 359-2025 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ».

OBJET

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

ADMISSIBILITÉ

TRAVAUX ADMISSIBLES

Seuls les travaux destinés à la construction d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les logements à construire doivent respecter la typologie suivante :

1. Un bâtiment comprenant 4 logements de type 4 ½ ;
2. Un bâtiment comprenant 4 logements soit 2 logements de type 4 ½ et 2 logements de type 3 ½ ;
3. Un bâtiment comprenant 6 logements de type 4 ½ ;
4. Un bâtiment comprenant 6 logements soit 4 logements de type 4 ½ ; 1 logement de type 5 ½ ; et 1 logement de type 3 ½.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Pour être admissible au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logements doivent servir uniquement à des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique.

Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de 5 ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

Le propriétaire doit déposer annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

MAINTIEN DE L'ABORDABILITÉ DES LOYERS

Le montant maximal mensuel des loyers admissibles au Programme de crédit de taxes des est établi de la manière suivante :

1. 3 ½ = 582 \$
2. 4 ½ = 719 \$

Le montant du loyer exclu le chauffage et l'électricité ainsi que les biens meubles et doit comprendre au moins 1 stationnement par unité de logement.

Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement.

Pendant le terme du crédit de taxes, la hausse du loyer prévue lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail, est établie selon le taux de la hausse annuelle indiqué par le Tribunal du logement.

Pour ce faire, le propriétaire doit utiliser l'outil de calcul du Tribunal du logement afin d'obtenir le montant de la hausse de loyer et en remettre une copie à la direction générale de la municipalité.

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la municipalité et avoir débuté après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux.

Le crédit de taxes correspond à 100 % de la taxe foncière pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif répondant à la typologie présentée au premier (1^e) paragraphe du premier (1^e) alinéa de l'Article 8 pour une période de 5 ans.

OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal.

Aucun arriérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû par le demandeur.

TRANSFERT

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujéti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

DÉFAUTS

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

1. Le propriétaire a un arriérage de taxes municipales dû pour unité d'évaluation visée par la demande ;
2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obliger de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

RÉSOLUTION DU CONSEIL

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

ENTENTE

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

ADMINISTRATION

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur jusqu'au 31-12-2030.

SUIVI DU PROGRAMME

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal à chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

APPROBATION MINISTÉRIELLE

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et non avenue.

DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Journée cabane à sucre Samedi 12 avril

Complexe des Générations

Tire sur la neige
(3.00 \$)



Partie de cartes



Permis de bar



Souper cabane à sucre

Adultes : 25 \$/ 12 ans et - : 10 \$

Membres : 20 \$

Billets auprès des membres
du Club des 50 et +

Camping Municipal de Packington



En 2025, pour ses 100 ans,
Packington voyage dans le temps.



**Période
de réservation
2025
sur le site**

Camp IN.ca
www.campin.ca

Solution de
réservation
en ligne

*Le camping municipal est
l'endroit de rêve pour assister
aux différentes activités, tout en
profitant de la nature
exceptionnelle aux abords du
lac Méruimticook (Jerry).
En cette année du Centenaire,
vous vous invitons à réserver
votre refuge ou votre
emplacement le plus tôt
possible car les places sont
limitées.*



Pour réservations : Campin.ca

Pour informations: (418-714-4157)

PRÉCOMMANDES: DATE LIMITE LE 2 MAI

La généalogie (BMS)*
des

100 familles souches
de



réparties sur
62 patronymes*

LIVRE DE GÉNÉALOGIE 100 FAMILLES SOUCHES PACKINGTON



INCLUANT UNE CLEF USB QUI
VOUS PERMETTRA DE CONTINUER
VOTRE ARBRE GÉNÉALOGIQUE

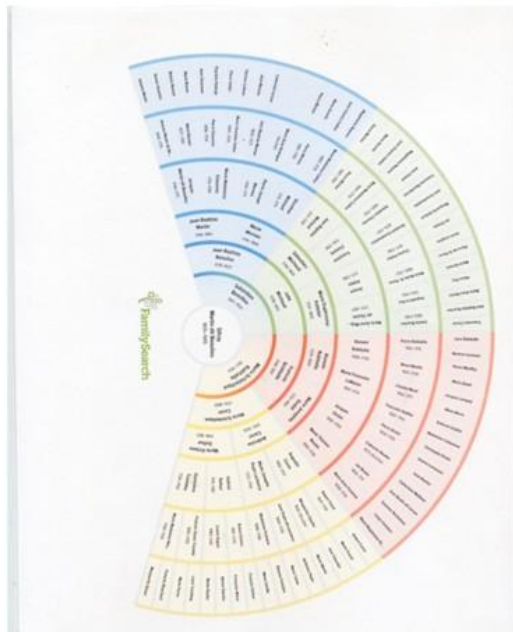
**EN PRIME LA RÉÉDITION
DU LIVRE DU 75E**

COÛT : 150\$

MODE DE PAIEMENT

- EN ARGENT (AU BUREAU MUNICIPAL)
- CHÈQUE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON (MENTION LIVRE 75E)
- VIREMENT INTERAC :
FINANCES@PACKINGTON.ORG

*****(NE PAS OUBLIER D'INCLURE VOS
COORDONNÉES, COURRIEL # DE TEL.
RÉPONSE SECRÈTE ET LA RAISON DU
TRANSFERT DANS LE MESSAGE)*****



Bénévoles recherchés



Chers citoyens,

À l'aube de l'année 2025, où nous soulignerons les 100 ans de notre municipalité, le comité organisateur des fêtes est à la recherche de personnes bénévoles qui désirent œuvrer dans les différentes activités qui se dérouleront tout au long de l'année. Peu importe le temps dont vous disposez, nous sommes ouverts à toutes les personnes qui veulent s'impliquer dans les différentes tâches qui comprennent les repas, l'organisation des salles, la supervision ou animation d'activités, l'installation du matériel, etc. Il y a de la place pour tout le monde. N'hésitez pas à donner votre nom à l'une des personnes du comité organisateur ou au bureau municipal : 418-853-2269.

Le comité organisateur des fêtes du 100^e est composé de Sarah Lebel, présidente, et des administrateurs suivants : Jérôme Dubé et Sébastien Thériault (conseillers municipaux), Denis Moreau et Denis Clermont (bureau municipal), Narcisse Chiasson, Romain Bourgault (comité jeunesse) et Jules Soucy, maire.

Merci de vous impliquer dans notre belle année du 100^e anniversaire!

Jules Soucy, maire

LE FRIGO LIBRE-SERVICE EST ACCESSIBLE MÊME L'HIVER!

CHALET
COMMUNAUTAIRE

115 Rue Soucy
Packington

COMMENT ÇA MARCHE?

Tout le monde peut prendre
de la nourriture dans le frigo
gratuitement,
à volonté et
selon ses besoins.

Il est aussi possible d'aller en
déposer.

Merci aux partenaires impliqués



En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

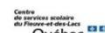
MRC de Témiscouata

Politique de
développement social
du Témiscouata
2025-2028

LANCEMENT
Mercredi, 26 mars 2025
BeauLieu Culturel du Témiscouata
2448, rue Commerciale Sud, Témiscouata-sur-le-Lac

18 h 30 Accueil et réseautage
19 h 00 Présentation de la Politique
et du Plan d'action

ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE





La CDERVD vous informe

Promouvoir les PME locales dans le contexte de la guerre tarifaire avancée par l'administration Trump au Canada

La guerre commerciale entre les États-Unis et le Canada, exacerbée par les politiques tarifaires de l'administration Trump, a mis en lumière l'importance cruciale de soutenir nos PME locales. Dans ce contexte, nos campagnes d'achat local prennent une dimension bien plus significative. Elles ne se résument plus à un simple choix de préférence pour des produits nationaux, mais deviennent un acte stratégique visant à renforcer l'économie canadienne dans un environnement hostile. En effet, l'imposition de tarifs douaniers sur une large gamme de produits canadiens par les États-Unis exerce une pression considérable sur les entreprises locales qui dépendent des exportations vers le marché américain. Cependant, cette guerre tarifaire dépasse largement les simples chiffres du commerce international : elle touche directement les PME locales, souvent prises en étau entre la nécessité de maintenir leur compétitivité face aux tarifs imposés et aux coûts supplémentaires associés à l'adaptation de leurs processus de production, tout en devant explorer de nouveaux marchés.

Dans cette édition, mon souhait est de mettre en lumière les commerçants locaux, en leur offrant une plateforme avec laquelle leur travail, leur passion et leurs produits peuvent briller. Ces entreprises représentent bien plus qu'une simple transaction commerciale; elles sont le cœur battant de nos communautés. Chaque achat local que nous effectuons soutient non seulement les entrepreneurs, mais aussi les travailleurs qui dépendent de ces entreprises pour leur emploi et leur avenir, tout en contribuant à la prospérité économique de notre région. Ce soutien à l'achat local met en avant l'impact direct sur notre tissu social et économique, et favorise un développement durable et harmonieux de nos collectivités.

Pourquoi acheter local ?

L'achat local est un moyen concret de soutenir directement l'économie québécoise et canadienne. Lorsque nous choisissons de consommer des produits fabriqués ici, au Témiscouata, au Québec et au Canada, ou de faire appel à des commerçants et entreprises locaux, nous participons activement à la préservation des emplois dans notre région, notamment au Témiscouata. C'est une réponse constructive face à la guerre tarifaire, car elle nous permet de privilégier les alternatives qui profitent directement à notre économie nationale. En outre, cela nous permet de renforcer notre sentiment d'appartenance à la communauté de Dégelis, Packington et Saint-Jean-de-la-Lande et nous donne également un sentiment d'unité face à nos voisins américains devenus hostiles à notre égard.

Ainsi, pour découvrir et soutenir nos entreprises locales, vous pouvez consulter le répertoire des entreprises et organismes du Témiscouata sur le site Internet de la ville de Dégelis, menu « Services aux citoyens » et « Liens utiles » ainsi que le magazine Ma Région Témiscouata et environs que vous avez reçu par la poste, sans oublier les pages Facebook de la CDERVD et du Marché gourmand Desjardins du Témiscouata.

Sur une note plus positive, la CDERVD prépare la 9^e saison du Marché gourmand Desjardins du Témiscouata, qui se tiendra au Parc de l'Acadie tous les dimanches du 6 juillet au 14 septembre 2025, de 10 h à 14 h.

À tous les acériculteurs de la région, nous vous souhaitons une saison exceptionnelle et un beau printemps, bien sucré.

*Sylvain Moreau
Agent de développement
cdervd@degelis.ca*

Élections générales municipales de 2025 - Bienvenue aux candidatures : des séances d'information partout au Québec

QUÉBEC, le 27 févr. 2025 /CNW/ - Dans le cadre des élections générales municipales de 2025, la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, invite les citoyens et citoyennes qui souhaitent poser leur candidature ou envisagent de le faire à participer à des séances d'information qui auront lieu dans l'ensemble des régions du Québec.

Offertes par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ces rencontres virtuelles seront l'occasion pour les futurs candidats et candidates d'en apprendre plus sur les rôles et responsabilités des personnes élues, des municipalités et de leur conseil municipal. Les démarches à réaliser pour déposer sa candidature seront également abordées et des ressources d'accompagnement postélectorales seront présentées. Notons que le dépôt officiel des candidatures sera possible entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025, alors que le scrutin se tiendra le 2 novembre.

Comment trouver une séance près de chez-moi?

Le [calendrier des séances d'information](#) peut être consulté dès maintenant. Des séances y seront ajoutées au fil des prochains mois. Les personnes intéressées sont invitées à visionner [une capsule vidéo](#) mettant en contexte ces rencontres. Elles peuvent également [contacter la direction régionale du MAMH de leur territoire](#) pour en apprendre davantage.

Citation :

« S'informer est la première étape nécessaire pour toute personne désirant s'impliquer en politique municipale. Les séances sont une véritable mine d'information pour ceux qui veulent savoir comment faire pour se présenter et connaître davantage les rouages du rôle d'élue et du milieu. Il est crucial que les personnes qui décident de faire le saut en politique municipale soient d'abord bien informées sur les responsabilités et les défis liés à cette fonction essentielle à notre démocratie municipale. Le contenu présenté permettra assurément de nourrir la réflexion des candidats dans cette importante décision. J'invite donc tous les citoyens intéressés à participer en grand nombre aux rencontres et à poser leur candidature! »

Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales

Faits saillants :

- Rappelons que la ministre des Affaires municipales a lancé, le 4 novembre dernier, la campagne publicitaire [Tu aimes ton coin, va plus loin!](#). Elle vise à encourager les citoyens et citoyennes de partout au Québec à se présenter comme maire, mairesse, conseillère ou conseiller dans leur municipalité.
- Le MAMH met également à la disposition des candidats et candidates le [Guide à l'intention des candidates et des candidats pour l'élection générale de 2025](#), un [aide-mémoire](#) résumant comment on peut poser sa candidature ainsi qu'une [infolettre destinée aux candidats et candidates potentiels](#).
- En 2021, les directions régionales ont tenu 90 séances d'information régionales virtuelles pour les futurs candidats et candidates qui ont permis de joindre près de 1 500 personnes.
- Lors des prochaines élections, environ 8 000 postes seront à pourvoir dans près de 1 100 municipalités.

Liens connexes :

Pour en savoir plus sur les activités du MAMH, suivez-nous dans les médias sociaux :

- facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation
- x.com/MAMHqc
- linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation



MISE EN GARDE – Fraudes téléphoniques envers les aînés

La Sûreté du Québec vous rappelle les bons réflexes à adopter pour prévenir une fraude. Soyez vigilants lorsque vous recevez un appel d'un soi-disant conseiller, enquêteur ou représentant du gouvernement. Méfiez-vous si vous recevez un appel ou un courriel d'un membre de votre famille qui a besoin d'aide (ex. petit fils, nièce), confirmez la situation en parlant à d'autres proches. Vous pourriez être en présence d'un fraudeur.

- **On vous demande de confirmer ou de donner vos informations personnelles et bancaires? Méfiez-vous.**

Ne donnez aucun renseignement personnel ou bancaire au téléphone. Les fraudeurs peuvent commencer leur appel en vous demandant de confirmer votre identité à l'aide des renseignements déjà en sa disposition. Leur but? Vous mettre en confiance!

- **Raccrochez.** Prenez un moment de recul. Retrouvez le numéro de téléphone officiel de l'organisme qui vous a contacté, appelez-le et vérifiez la validité de la demande qui vous est adressée. Ne rappelez jamais à un numéro de téléphone transmis par votre interlocuteur.

- **Votre afficheur indique un « numéro de téléphone officiel »?**

- Ne supposez JAMAIS que le numéro de téléphone sur votre afficheur est exact. Les fraudeurs utilisent des logiciels ou des applications pour tromper leurs victimes. Le numéro de l'appel peut également être masqué.

- **On vous demande de remettre vos cartes et vos NIP, dans une enveloppe, peu importe la raison (ex. pandémie)? - Refusez. N'ayez pas peur de dire non et raccrochez.** Les fraudeurs peuvent hausser le ton, se montrer insistants ou recourir à des fausses menaces pour obtenir votre coopération. Gardez en tête qu'aucune institution financière (ou organisme gouvernemental) ne procède ainsi.

- **Vous recevez un appel d'un soi-disant membre de votre famille (ex. petit fils, nièce) en situation de détresse (ex. accident d'auto, détention, hospitalisation) et invoquant un besoin urgent d'argent? On vous demande de surtout n'en parler à personne? - Méfiez-vous ! Prenez un moment de recul, n'envoyez pas d'argent.** Ne transmettez pas votre numéro de carte de crédit. N'achetez aucune carte prépayée (ex. carte iTunes) dans le but de fournir à votre interlocuteur les codes de ces cartes.

- - Validez l'histoire qui vous est présentée et l'identité de la personne avec qui vous communiquez en appelant des parents, un autre membre de la famille ou des amis.

- - Les fraudeurs peuvent également se faire passer pour un policier ou un avocat afin de rehausser la crédibilité de cette mise en scène.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

Dénoncez l'incident auprès du service de police qui dessert votre municipalité :

- Sûreté du Québec : 9-1-1
- Municipalités non desservies par le 9-1-1, composez le : 310-4141 ou *4141 (cellulaire)
- Service de police local.

Signalez l'incident au Centre antifraude du Canada, par téléphone au 1 888 495-8501 ou en visitant le www.antifraudcentre-centreantifraude.ca.

La Sûreté du Québec invite les citoyens à consulter la section Conseils de son site Web (www.sq.gouv.qc.ca) afin d'en apprendre davantage sur la fraude.

PLUS DE RAISON DE TOUT METTRE AUX DÉCHETS !

Les temps sont durs pour les bacs à déchets.

Avec la gestion des matières organiques, ils avaient déjà été mis au régime minceur. En triant nos restes de tables et résidus verts, c'est plus du tiers des poubelles qui peut se retrouver au compostage ou dans un conteneur de point d'apport volontaire.

Mais ce n'est pas tout ! Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec la refonte de la collecte sélective au Québec, c'est une autre part importante de vos matières qui peut aller maintenant au bac de récupération. La nouvelle règle « CEI » c'est à dire : Contenant, Emballage et Imprimé, c'est tout !

Voici quelques exemples de nouvelles matières acceptées dans votre bac bleu :

- Sac de chips (emballage)
- Emballage de pastille pour lave-vaisselle
- Contenant de yogourt en format individuel
- Opercule (couvercle) de pot de yaourt
- Emballage de plastique (type Ficello, sous-marin, dessus de salade de fruit, céréales)
- Emballage de barre tendre, de chocolat ou de biscuit
- Cellophane
- Petit «cup» de lait pour café (contenant)
- Filet pour les fruits ou les avocats (emballage)
- Sachet de ketchup, moutarde ou mayonnaise (emballage)
- Plat, verre et assiette en styromousse (contenant)
- Capsule de café/thé genre Tassimo/Keurig (contenant)
- Papier de bonbons (emballage)
- Pot noir pour les plantes ou les fleurs(contenant)

Alors, une fois que toutes les matières sont bien triées, pas étonnant que vous puissiez sauter quelques collectes pour votre bac à déchets, il n'y a presque plus rien dedans.

À l'inverse, si votre bac de récupération déborde parce que vous triezy encore plus et mieux, il est possible d'obtenir gratuitement un second bac en contactant la RIDT.



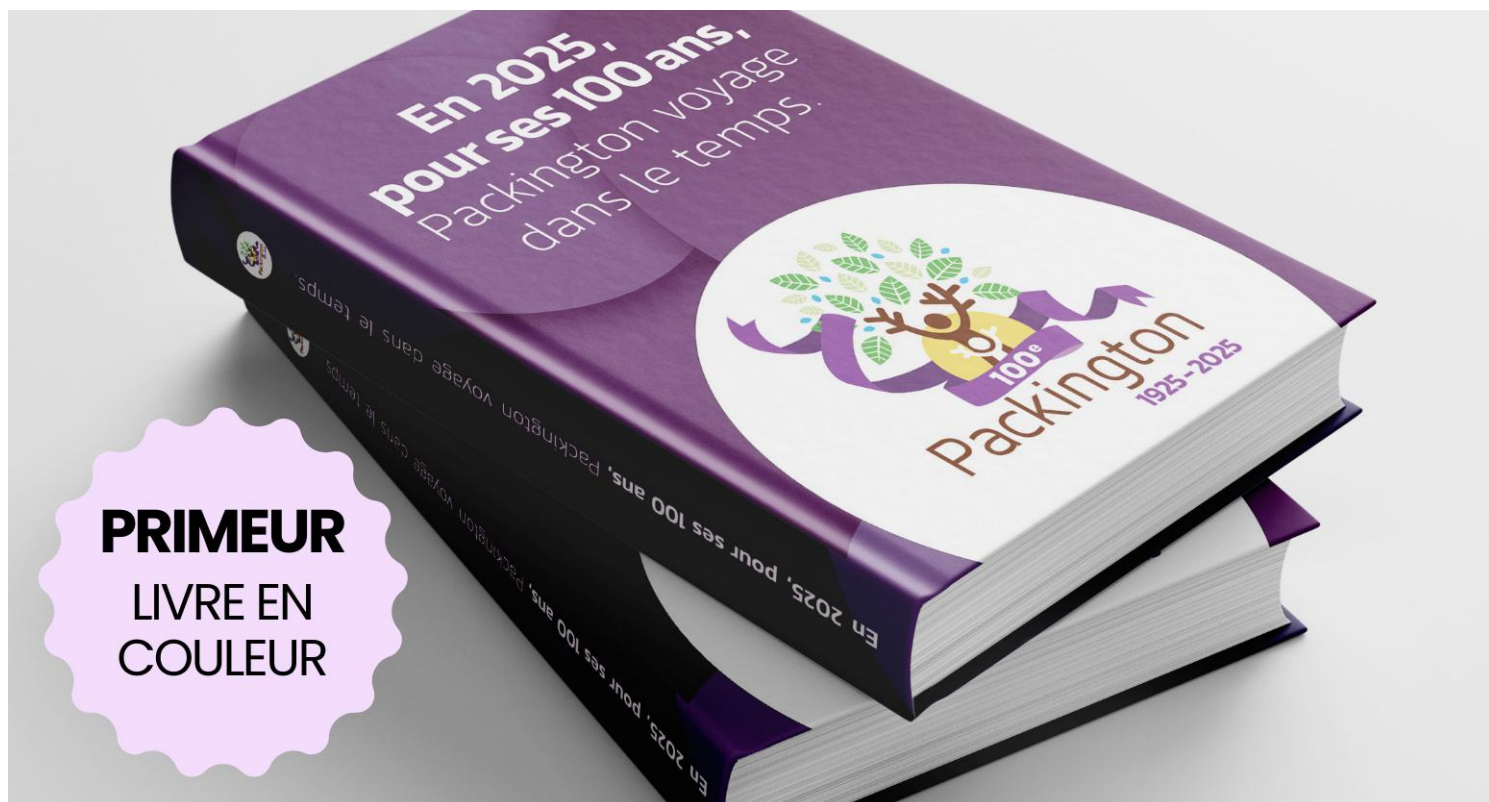
Jeux des 50 ans et plus

Mont-Joli
31 mai 2025



Inscriptions à votre Club des 50 ans et +
Contactez Patricien Moreau





PRÉCOMMANDE
DATE LIMITE : 2 MAI 2025

Livre du 100e Packington

Coût : 75 \$

Modes de paiement

- 1** En argent (au bureau municipal)
- 2** Chèque au nom de la : Municipalité de Packington-Livre 100
(112, rue des Érables Packington QC G0L 1Z0)
- 3** Virement interac : finances@packington.org Un reçu sera émis.
Petite précision concernant le virement interac, s.v.p. nous laisser votre adresse courriel.

**QUANTITÉ
LIMITÉE
FAITES VITE!**

Pour information :

Courriel : livre100@packington.org
Facebook : 100e de Packington en 2025

Le livre sera disponible à partir du 12 juillet 2025